

D2024-82

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
7.10 DIVERS

Objet : Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la demande formulée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés du 25 avril 2024 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation annuelle,

Considérant le souhait de la commune de renouveler son adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Considérant que cette adhésion permet de disposer d'une expertise unique, de conseils juridiques, d'informations fiables et actualisées en permanence pour les collectivités,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation,

DECIDE

D'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sise 1 avenue Garibaldi 21000 DIJON et représentée par son Président, Monsieur Thomas DUDEBOUT.

De s'acquitter d'un montant de 350.00 €uros (non assujetti à la TVA), correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2024.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 13/05/2024



Le Maire

Laurence BERNARD